



GEMENG
HABSCHT

CERTIFICAT

Le bourgmestre de la Commune de Habscht certifie par la présente que des travaux pour

la transformation d'une maison unifamiliale en maison bifamiliale, la modification de diverses ouvertures en façade et le remblayage de la terre dans une partie du jardin pour créer une terrasse derrière la maison sise

17, Nospelterstrooss à L-8398 ROODT/EISCH (N° cadastral : 218/611)

ont été autorisés suivant demande introduite.
(Autorisation 2020/124)

A la maison communale, le public peut prendre inspection des plans afférents pendant le délai de recours devant les juridictions administratives (art. 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Un recours peut être introduit devant les juridictions administratives conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Eischen, le 27 JUL. 2020

Le Bourgmestre,



Le présent certificat est obligatoirement à afficher de façon bien visible au chantier et ce dès réception de l'autorisation.

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu